

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° SPE1042

présenté par
M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE 16

Au 7^{ème} alinéa, supprimer les mots « et d'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à l'assurance ne renvoie à aucune qualité existante pour les individus et, si elle concerne la nécessité pour le commissaire-priseur d'être couvert par une police d'assurance, s'avère inutile ou imprécise.